

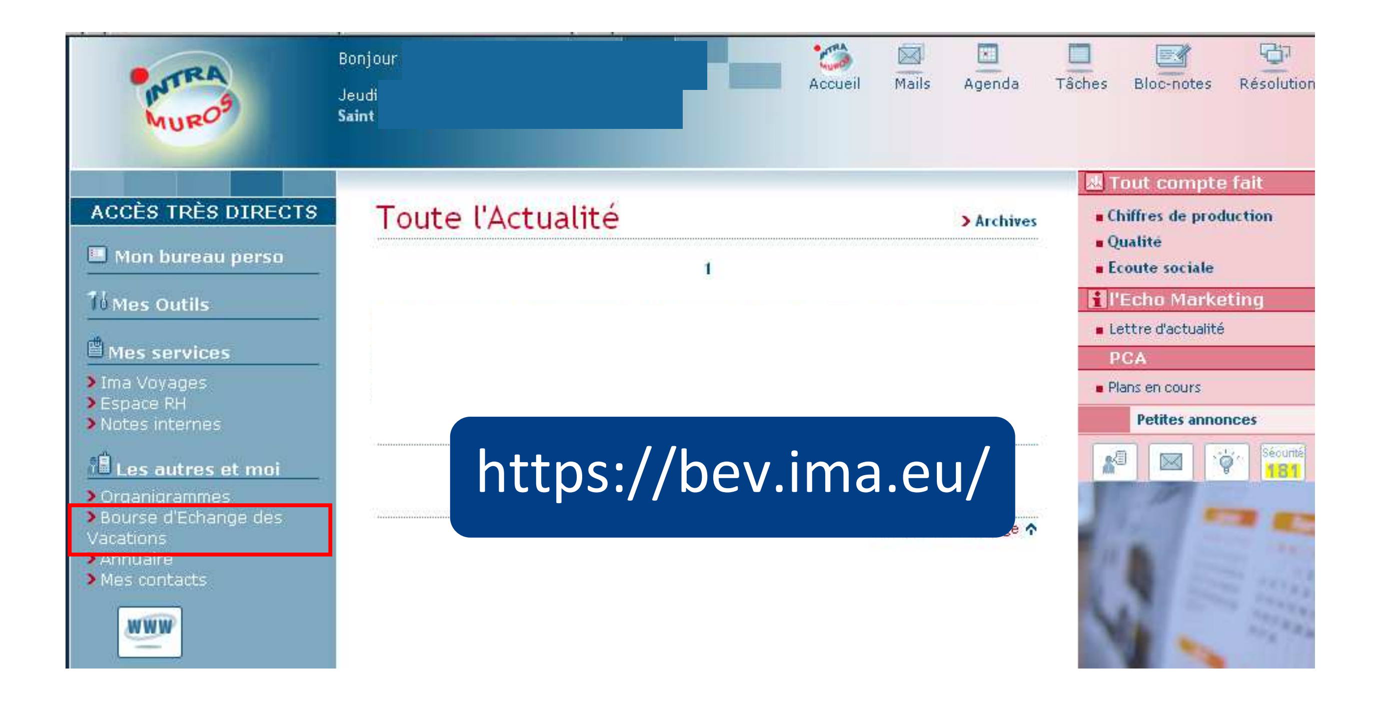
GUIDE UTILISATEUR

La Bourse d'Echanges des Vacations

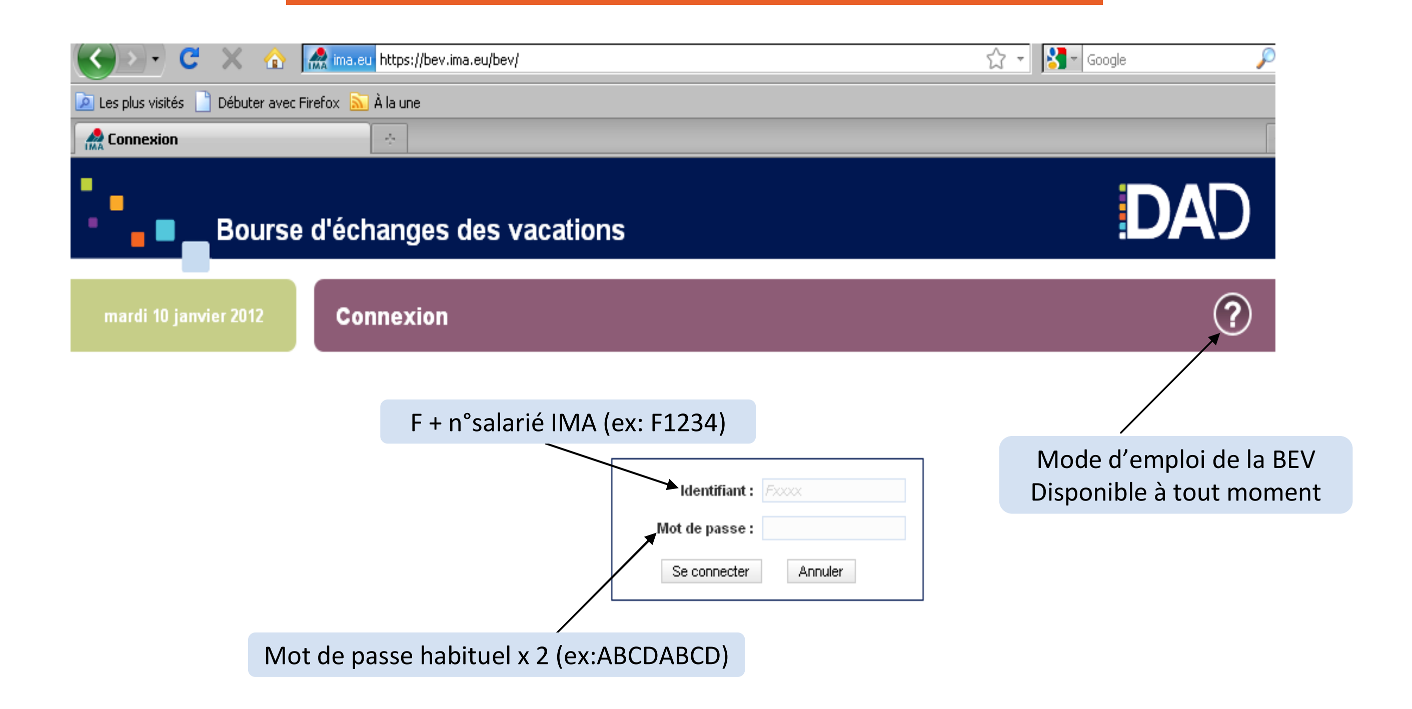


Janvier 2012

Deux accès à la Bourse d'Echange des Vacations

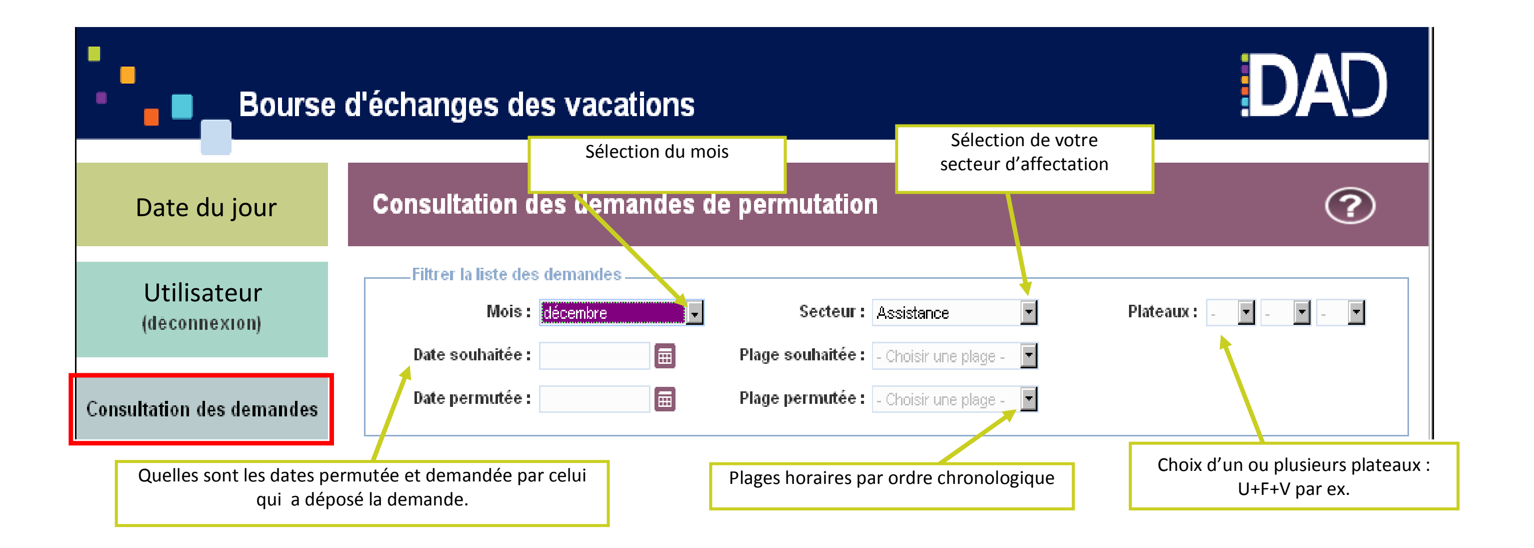


Se connecter à la Bourse d'Echanges des Vacations



Consulter les demandes

Pour une recherche plus efficace, vous pouvez filtrer les demandes déjà déposées par vos collègues :



Déposer une demande de permutation

Bourse d'échanges des vacations

DAD

Date du jour

Prénom NOM

Consultation des demandes

Consultation individuelle

Demande de permutation

Demande de permutation

Filtrer la liste des demandes

Mois : décembre

Mes vacations

Vacations souhaitées

Sélection du mois : mois en cours, Mois +1, Mois +2.

La vacation grisée ne peut pas être proposée à l'échange car elle comporte un correctif horaire (CP)

Sélection d'une des vacations de mon planning

Sélection de la vacation souhaitée dans le mois : jusqu'à 3 choix possibles

Lorsque M+2 est sélectionné, les 5 derniers jours du mois ne sont pas accessibles à l'échange, afin d'éviter les impacts sur l'élaboration du planning du M+3.

Exemple : le 24/01, accès à l'échange des vacations pour les mois de Janvier, Février, et Mars (jusqu'au 26 inclus).
Dès le 01/02, accès à l'échange des vacations pour les mois de Février, Mars, et Avril (jusqu'au 25 inclus)

Aide sur la codification des plages horaires.

Aide plage horaire

Valider Annuler

Consultation Individuelle et validation



Désignation des Services Assistance à compter du 01/04/2012

Services	1	2	3	4	5	6
Codifications plannings	ASS W	ASS E	ASS C	ASS F	ASS D	ASS S (chargés accueil assistance) AST X (assistants administratifs de plateaux) AOT X (chargés supports et supervision)
Autres Codifications	***ASS Y***	***ASS K*** ***ASS J***	***ASS B***	**ASS U** **ASS V** ***ASS L***	***ASS I***	

Codifications utilisées principalement en saison : Y – K – J – B – L – I
Codification V : permanence angliciste
Codification U : permanence Urgences France

Mois accessibles dans la BEV

<u>Pour les CDS</u> :
- le mois en cours est accessible si la date du jour est inférieure ou égale au 20.
- le mois en cours et le mois suivant sont accessibles dès que la date du jour est supérieure au 20.

<u>Pour les CDI et CDD</u> :
- si présents depuis moins d'un mois dans l'entreprise : idem CDS.
- si présents depuis plus d'un mois, accès normal